

Ré-autorisation



Contenu

[Le principe](#)
[Les fonctionnalités](#)
[Transfert de responsabilité](#)
[Les rapports](#)
[Pages associées](#)

Le principe

Une ré-autorisation permet au commerçant de renouveler la demande d'autorisation afin de contrôler que les fonds soient disponibles et la carte non mise en opposition.

La demande de ré-autorisation s'effectue depuis le SI du commerçant, il lui suffit d'appeler le service [doReAuthorization](#).

Une demande d'autorisation est valable pendant 7 jours, au-delà dès 7 jours si vous n'avez pas pu la valider et donc, que votre acheteur n'a pas été encore débité, il est tout à fait possible d'utiliser le service ré-autorisation pour déclencher une nouvelle autorisation sans présence du cryptogramme.

Les fonctionnalités

Cette opération permet de rejouer une transaction acceptée. Les règles sont définies ci-dessous :

1. Si la transaction d'origine a été acceptée, il est possible de réautoriser uniquement des transactions avec CVX et de type autorisation (validées partiellement ou entièrement), autorisation+validation, réautorisation et réautorisation+validation.
2. Une ré-autorisation peut être réalisé sur des demandes d'autorisations de 7 jours et elle peut être réalisée sur les autorisations jusqu'à 11 mois après sa date de création.
3. Une ré-autorisation doit reprendre le même numéro de contrat que l'autorisation initiale.
4. Il est nécessaire de modifier la référence commande lors de la réautorisation sinon le contrôle doublon se déclenche.
5. La ré-autorisation est une transaction à part entière, donc si la ré-autorisation est effectuée à moins de 24h de la transaction d'origine alors elle sera considérée comme un doublon sauf si la référence de la commande est différente de celle de la transaction d'origine.
6. Vous pouvez réaliser une ré-autorisation sur une transaction annulée.
7. Une ré-autorisation sur un contrat 3DS ne permet pas le transfert de responsabilité.
8. Aucune règle sur le montant d'une ré-autorisation. Payline utilise uniquement la même méthode qu'une autorisation avec l'offset de la validation.
9. La nouvelle autorisation doit avoir la même devise que celle d'origine, sinon une erreur est renvoyée sans stockage de base de données: 02620 "La devise doit être la même que l'autorisation originale".
10. L'option de ré-autorisation doit être activée dans un contrat pour être autorisé, sinon un code d'erreur est renvoyé : 02619 - "Vous n'avez pas l'option de ré-autorisation".

Les types d'opérations concernées sont :

- Les paiements comptants/partiels et multiples.
- Les paiements par portefeuille électronique.
- Les paiements à la commande, l'expédition, différé, récurrent et n fois dont la demande d'autorisation a été réalisée.

Les étapes :

1. Le commerçant réalise la demande d'autorisation : service [doWebpayment](#) ou [do Authorization](#) avec code action = 100
2. Le commerçant réalise une ré-autorisation avec l'identifiant de la demande d'autorisation : service [doReauthorization](#).

Transfert de responsabilité

La réautorisation s'effectue en dehors la présence de l'acheteur, l'authentification n'est pas possible pour cette transaction.

Cette autorisation "n'hérite pas" du transfert de responsabilité qu'aurait pu avoir l'autorisation initiale.



L'autorisation acquise par la demande de réautorisation ne bénéficie jamais du transfert de responsabilité.

La configuration

Pour les cartes bancaires, l'option d'activation [du contrat VAD](#) doit être configuré, si votre abonnement le permet.

Vous pouvez également réaliser une réautorisation sur le [détail de la transaction](#) et dans l'écran [gérer mes transactions](#).

Les rapports

Les transactions de type [ré-autorisation](#) apparaissent dans le centre administration Payline en temps réel et dans le fichier des [transactions](#).

Pages associées

- [Ré-autorisation](#)
- [Webservice - doReAuthorizationRequest](#)
- [Webservice - doReAuthorizationResponse](#)

[Documentation Monext Online](#)